

**Politique de BNP Paribas CIB
relative à l'exécution, à la sélection et au
traitement des ordres**

Annexes spécifiques aux activités

***Annexe relative aux activités de « RTO Custody,
Corporate trust and Uptevia »***

BNP PARIBAS CIB GLOBAL MARKETS ET SECURITIES SERVICES
Londres, Octobre 2024



BNP PARIBAS

The bank
for a changing
world

Table des matières

Introduction.....	3
1. Champ d'application de la politique de meilleure sélection.....	4
1.1. Activités concernées.....	4
1.2. Instruments financiers.....	4
2. Principes de sélection des intermédiaires.....	5
2.1. Critères qualitatifs.....	5
2.2. Execution criteria.....	6
2.3. Plateformes d'exécution.....	7
3. Intermédiaires sélectionnés.....	7
4. Traitement des ordres.....	7
5. Instructions spécifiques.....	8
6. Contrôle de l'exécution des ordres.....	8
7. Contrôle régulier de la politique de sélection.....	8
8. Divers.....	9
8.1 Mise à disposition de la politique de sélection.....	9
8.2 Responsabilité.....	9
8.3 Acceptation du client.....	9
Annexe – Liste des courtiers sélectionnés.....	10

Introduction

Compte tenu de la mise en place de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID II), les entités de BNP Paribas doivent prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu de multiples facteurs ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Cette exigence s'applique aux entités du Groupe BNP Paribas dans les cas où ces dernières reçoivent et transmettent et/ou exécutent les ordres des clients. Des exigences spécifiques supplémentaires s'appliquent aux entités du Groupe BNP Paribas lorsqu'elles agissent comme un lieu d'exécution.

Pour se conformer à ces obligations, les autres activités Securities Services de BNP Paribas (« Securities Services » ou « nous »), en sa qualité de prestataire de services d'investissement (i.e. « PSI »), se doivent d'établir une politique de Meilleure Exécution et Sélection qui requiert que toutes les mesures suffisantes soient prises pour obtenir, durant l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le client.

Plusieurs critères entrent en considération tels que prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille, nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. L'importance de ces critères est définie selon le type d'activité du PSI.

Dans le cadre des activités Securities Services, BNP Paribas offre à ses clients le service de « réception et de transmission des ordres » (ci-après, « RTO »). La « RTO » consiste à recevoir de la part de ses clients des ordres portant sur des instruments financiers et à les transmettre à un autre « PSI » pour exécution. Lorsqu'il agit comme tel, BNP Paribas Securities Services est tenu par une obligation de « Meilleure Sélection » de ses intermédiaires.

C'est l'objet de la présente politique.

1. Champ d'application de la politique de meilleure sélection

1.1. Activités concernées

Les activités de Securities Services de BNP PARIBAS propose le service « RTO » :

- En tant que mandataire des émetteurs au sein de l'activité Corporate Trust Services exercées en Espagne et Italie), pour le compte des actionnaires de ses clients émetteurs, dont les actions sont ou seront enregistrées au nominatif.
- En tant que PSI, dans son activité de compensation et de conservation « Banking Services Operations».
- Pour la France uniquement, en tant que PSI vis-à-vis d'UPTEVIA , entité mandataire en France des émetteurs, pour le compte des actionnaires de ses clients émetteurs, dont les actions sont inscrites ou à inscrire au nominatif pur. Securities Services assure le service de réception et transmission d'ordres provenant d'UPTEVIA.

1.2. Instruments financiers

Les instruments financiers couverts par la présente politique sont ceux que les activités Securities Services de BNP Paribas SA traitent dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus. Ceux-ci sont définis dans l'article L.211-1 section II alinéa 1 du Code monétaire et financier français, c'est-à-dire les actions et autres titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote, transférables par écriture comptable et éligibles à la négociation sur un marché réglementé.

2. Principes de sélection des intermédiaires

Le principe de Meilleure Exécution est à moduler selon les services fournis par le PSI ou le mandataire de l'émetteur. En conséquence et comme indiqué ci-dessus, ce principe s'applique sous une forme adaptée aux activités Securities Services au sein de BNP Paribas SA, qui transmet l'ordre qu'il a reçu à d'autres entités pour exécution.

Securities Services a établi la présente politique pour couvrir le cadre de la sélection de ses intermédiaires. En vertu de l'article 314-75 V du Règlement général de l'Autorité française des marchés financiers, (ci-après l'« AMF »), la présente politique vise à sélectionner, pour les instruments financiers figurant à l'article 1.2 de la présente politique, les intermédiaires qui seront habilités à recevoir des ordres pour exécution.

Lors de la transmission de l'ordre par le PSI, Securities Services doit s'assurer que l'intermédiaire sélectionné est tenu par une obligation de Meilleure Exécution vis-à-vis du PSI :

- soit parce que l'intermédiaire est une entité elle-même soumise à une telle obligation et a convenu de considérer BNP Paribas- Securities Services comme son client, professionnel ou non professionnel;
- soit parce que l'intermédiaire s'est engagé contractuellement à se conformer à tout ou partie de ses obligations de Meilleur Exécution.

Les intermédiaires ainsi sélectionnés doivent permettre à l'activité Securities Services de BNP Paribas SA de se conformer à ses obligations d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. La sélection des intermédiaires porte plus particulièrement sur les critères ci-après.

2.1. Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs précisés ci-dessous sont un pré-requis pour les activités Securities Services de BNP Paribas SA dans la sélection de ses intermédiaires :

- expérience
- réputation
- solvabilité financière

2.2. Execution criteria

Les intermédiaires qui remplissent les critères qualitatifs doivent également faire la preuve de leur capacité à mettre en oeuvre les critères d'exécution qui figurent ci-dessous.

En effet, Securities Services considère que, eu égard à la portée des activités concernées (caractéristiques des clients, instruments financiers et ordres exécutés), ces critères sont en mesure de lui permettre d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Ces critères sont, par ordre décroissant d'importance :

- le coût global ;
- la vitesse et la fiabilité d'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la taille et le volume ;
- le type d'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre

Comme indiqué, Securities Services considère le coût global comme le facteur le plus important dans la satisfaction de son devoir de Meilleure Exécution.

Ce coût global de l'exécution inclut le prix de l'instrument financier additionné de tous les frais correspondants liés à son exécution.

Securities Services a choisi d'appliquer la stratégie d'exécution de manière uniforme, que l'ordre provienne de clients professionnels ou de clients non-professionnels. En vertu de l'article L. 533-20 du Code monétaire et financier français et selon la disposition du Règlement général de l'AMF, le principe de Meilleure Sélection des intermédiaires vise les ordres des clients « professionnels ».

Lors de l'ouverture des comptes, Securities Services considère ses clients comme étant initialement dans la catégorie :

- « non professionnel » pour l'activité où Securities Services agit en tant qu'agent des clients professionnels « Emetteurs » en Italie et Espagne
- « professionnel » pour l'activité Dépositaire (« Banking Services Operations »)
- « professionnel » pour l'activité Réception transmission d'ordre à UPTEVIA pour la France uniquement

Cependant, un client est en droit de solliciter son changement de catégorie à tout moment. Pour ce faire, il doit adresser une demande écrite aux activités Securities Services de BNP Paribas. Le changement est soumis à l'approbation de Securities Services, activités de BNP Paribas.

2.3. Plateformes d'exécution

Les intermédiaires sélectionnés doivent pouvoir s'appuyer sur une variété suffisamment importante de plates-formes d'exécution pour l'exécution des ordres pour être à même de remplir les critères d'exécution imposés par les activités Securities Services de BNP Paribas, dont, tout particulièrement, le critère de coût global (qui comprend le prix de l'instrument financier) :

- les marchés réglementés tels que Euronext (très réputé pour sa grande liquidité, ce qui peut laisser présager un meilleur résultat) ;
- les systèmes multilatéraux de négociation (« SMN »).

3. Intermédiaires sélectionnés

Comme indiqué plus haut, en tant que PSI ou agent des émetteurs, les activités Securities Services de BNP Paribas, fournit le service de RTO, c'est-à-dire qu'il reçoit et transmet à ses intermédiaires sélectionnés les ordres des clients à exécuter. Veuillez-vous reporter à la section « Annexe -Listes des courtiers sélectionnés » pour accéder à la liste des intermédiaires sélectionnés par chaque territoire.

4. Traitement des ordres

Les activités Securities Services de BNP Paribas s'engagent à transmettre les ordres en fonction de leur ordre chronologique de réception, à moins que la nature de l'ordre, les conditions de marché ou les intérêts du client ne requièrent une autre approche.

Dans l'hypothèse où que Securities Services rencontrerait des difficultés majeures à transmettre un ordre pour exécution, le client devrait en être informé le plus vite possible, par tous moyens que les activités Securities Services de RTO au sein de BNP Paribas jugeraient appropriés.

Par ailleurs, en cas de difficulté majeure durant l'exécution d'un ordre au regard de la présente politique, aussitôt qu'il en a reçu l'information de l'intermédiaire chargé de l'exécution, Securities Services doit à son tour avertir son client aussi vite que possible.

Une fois l'ordre exécuté, Securities Services envoie une confirmation (un avis d'opéré) au client. Les instructions reçues ainsi que les détails de l'exécution des ordres sont conservés pendant une durée minimum de 5 ans par l'intermédiaire sélectionné pour l'exécution des ordres. Sur demande de Securities Services, l'intermédiaire est tenu de fournir aux activités « RTO » Securities Services de BNP Paribas le détail des ordres exécutés, ceci comprenant toutes les conditions et précisions requises en particulier dans les dispositions du Règlement général de l'AMF.

5. Instructions spécifiques

Chaque fois qu'un client transmet une instruction spécifique à Securities Services, ce dernier doit transmettre l'ordre reçu pour exécution selon les termes de ladite instruction, sauf dans les cas où l'instruction n'est pas suffisamment claire.

Les activités Securities Services de BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences négatives résultant de l'exécution desdites instructions.

6. Contrôle de l'exécution des ordres

Afin de respecter ses obligations de Meilleure Sélection, les activités Securities Services de BNP Paribas évaluent l'efficacité de la politique d'exécution de l'intermédiaire sélectionné, notamment la qualité de son exécution et, le cas échéant, exige de l'intermédiaire qu'il corrige les défaillances identifiées.

7. Contrôle régulier de la politique de sélection

En vertu de l'article 314-75 VI du Règlement général de l'AMF, les activités Securities Services de BNP Paribas contrôlent annuellement l'efficacité de la présente politique pour s'assurer que tous les ajustements nécessaires soient effectués afin de garantir le meilleur résultat possible.

La révision annuelle de la politique de sélection est résumée dans un document consolidé qui reprend les modifications qui ont été apportées à cette politique, les raisons pour de ces modifications (ou, le cas échéant, la poursuite avec la politique existante sans modification) ainsi que les arguments ayant conduit à la décision de sélection (ou de non-sélection) de nouveaux intermédiaires.

Pour satisfaire l'objectif de révision de la présente politique, la révision annuelle doit porter en particulier sur :

- le coût : Securities Services s'assure, à travers un processus d'appel d'offres (ou « Request for proposal »), de la capacité des intermédiaires à offrir le meilleur coût global pour les clients;
- la vitesse d'exécution ;
- le suivi et l'analyse des plaintes des clients et des risques opérationnels.

Cette mise à jour doit être effectuée chaque fois qu'un changement significatif se présente et a des répercussions sur la capacité de Securities Services d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

8. Divers

8.1 Mise à disposition de la politique de sélection

La présente politique est disponible sur le site web de BNP Paribas SA :

<https://cib.bnpparibas/market-in-financial-instruments-directive-mifid-and-other-regulatory-disclosures/>

et pour Securities Services : <https://securities.cib.bnpparibas/markets-in-financial-instrument-directive-ii-mifid-ii-2/>

8.2 Responsabilité

En cas de force majeure, au sens défini par l'article 1218 du Code civil français, les activités Securities Services de BNP Paribas ne peut être tenu responsable de la non-conformité avec la présente politique.

8.3 Acceptation du client

Dans le cadre de l'activité « Custody and Clearing Services » (activité de conservation), les clients sont réputés avoir accepté les termes de la présente politique dès lors qu'ils ont ouvert un compte chez les activités Securities Services de BNP Paribas.

Pour la France uniquement, dans le cadre de la relation avec UPTEVIA, ce dernier est présumé avoir accepté les conditions de la présente politique puisqu'il a ouvert un compte avec l'activité Securities Services de BNP Paribas.

Dans le cadre de l'activité « Emetteurs » dans le cadre de Corporate Trust Operations (agent émetteurs), les client sont présumés avoir acceptés les conditions de la présente politique puisqu'ils ont ouvert un compte avec l'activité Securities Services de BNP Paribas.

Annexe – Liste des courtiers sélectionnés

Dans le cadre de leur obligation de Meilleure Sélection, les activités Securities Services de BNP Paribas suivantes ont choisi de faire confiance, pour obtenir la Meilleure Exécution possible, aux intermédiaires suivants :

Pays EEE	Territoires	Finalité du services	Courtiers
-------------	-------------	----------------------	-----------

En tant que PSI, BNP Paribas Securities Services fournit le service de RTO, c'est-à-dire qu'il reçoit et transmet à ses intermédiaires sélectionnés les ordres des clients à exécuter. La liste des intermédiaires sélectionnés est établie par un Comité de Sélection des Courtiers. En France, depuis Mars 2020, les négociations traitées par le courtier AUREL sur le marché canadien pour l'activité de conservation de BNP Paribas Securities Services ont été transférées chez ODDO.

FRANCE	Activités Securities Services de BNP Paribas Paris	<p>Les Intermédiaires sélectionnés sont:</p> <p>Cette organisation permet en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accéder à de nombreux lieux d'exécution • une rationalisation des coûts • une plus grande efficacité dans le traitement des ordres (vitesse d'exécution, limitation des risques opérationnels), <p>et aux métiers Securities Services de BNP Paribas d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Dans certains cas, quand la taille ou la spécificité de l'ordre le requiert, Securities services peut être amené à recourir aux services d'un autre intermédiaire.</p> <p>Pour les titres ESES (FR,BE,NL), les ordres sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les ordres d'achat – COPARTIS; - Ordres de ventes : 25% COPARTIS and 75% ODDO <p>Pour les titres non ESES, tous les ordres sont envoyés vers ODDO</p>	<p>BNP Paribas Copartis</p> <p>ODDO BHF</p>
--------	--	---	---

En Espagne, suite à l'arrêt de l'activité par BNP Paribas Personal Investors, les transactions correspondantes sont effectuées par l'intermédiaire de Sabadell depuis le 9 mars 2020.

ESPAGNE	Activités Securities Services de BNP Paribas Madrid	<p>Les Intermédiaires sélectionnés sont:</p> <p>Ces entités permettent d'accéder à un large éventail de lieux d'exécution, ce qui garantit l'obtention d'un meilleur résultat en termes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquidité et transparence • une rationalisation des coûts • une plus grande efficacité dans le traitement des ordres (vitesse d'exécution, limitation des risques opérationnels), 	<p>BNP Paribas SA</p> <p>SABADELL (depuis mars 2020)</p>
---------	---	---	--

En Italie, en tant que PSI ou agent des émetteurs, Securities Services, activité de BNP Paribas, fournit le service de RTO, c'est-à-dire qu'il transmet à ses intermédiaires sélectionnés les ordres des clients à exécuter. La liste de intermédiaires sélectionnés est établie par un Comité de Sélection des Courtiers.

<p>ITALIE</p>	<p>Activités Securities Services de BNP Paribas SA Milan</p>	<p>Les principaux intermédiaires sont:</p> <p>Cette organisation permet d'accéder à un large éventail de lieux d'exécutions, ce qui garantit l'obtention du meilleur résultat possible pour les clients, en termes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liquidité et transparence ▪ Efficacité des échanges, via l'utilisation de plateformes de trading performantes, ▪ Processus de formation des prix des instruments financiers traités, ▪ Frais appliqués 	<p>EQUITA SIM (Main)</p> <p>BANCA AKROS (Back up)</p>
----------------------	---	--	---